

ARRETE N° 2023-133
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant autorisation de tir d'un feu d'artifices
le 13 juillet 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2213-1 et L2213-2, L2542-2 à 2542-4,
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices,
VU la demande d'autorisation émanant de Madame SOUCHET Mariette, adjointe au Maire de Montreuil-Bellay déléguée aux Animations Municipales, de faire tirer un feu d'artifices le 13 juillet 2023 à partir de 23 heures sur le terrain propriété de Madame DE VALBRAY pour lequel un accord a été établi entre les parties et la SAS Mille Feux à Ste Gemme la Pleine (85400) qui met à disposition deux artificiers qualifiés F4-T2 niveau 1 et niveau 2,
VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Saumur en date du 22 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de tir est donnée pour le feu d'artifices prévu le 13 juillet 2023 à partir de 23 heures sur le terrain appartenant à Madame DE VALBRAY situé au lieu-dit « Les Prés de l'Enfer ».

ARTICLE 2 : L'autorisation est donnée sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel, ainsi que le respect des prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : L'organisateur présentera une attestation d'assurance responsabilité civile concernant cette manifestation.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef du Centre de Secours de Montreuil-Bellay,
- Mme SOUCHET Mariette, adjointe au Maire délégué aux Animations Municipales,
- la SAS Mille Feux et les artificiers.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent permis de tirs qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saumur.

Fait à Montreuil-Bellay, le 4 juillet 2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis en Sous-Préfecture le : 05/07/2023
- Transmis aux Intéressés le : 05/07/2023
- Affiché le : 05/07/2023



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sécurité réglementaire pour les feux d'artifices

8

Responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique, l'artificier est désigné par l'organisateur.
L'artificier est chargé de veiller au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément **aux règles de sécurité en vigueur.**

Points sensibles :

- Bâtiments, châteaux
- Voies de circulation (risque d'accident)
- Champs
- Conditions météo du jour



circulaire du 15/04/2011 conservation et de sécurité des monuments historiques :
Interdit les tirs et fontaines pyrotechniques sur :
toits, cour intérieure, remparts, tour, cathédrales...

Dans tous les cas le Maire devra prendre un arrêté d'autorisation de tir

Si des bâtiments sont dans le périmètre des effets pyrotechniques:
Une surveillance avec des moyens d'extinction doit être mise en œuvre par le responsable du tir.



Périmètre des effets pyrotechniques

Point d'accueil des secours à la zone de tir.
Moyens de première intervention de lutte contre l'incendie

Direction n'induisant aucun danger

Périmètre des spectateurs

Direction et force du vent



manifestations@sd49.fr



La fiche de sécurité SDIS ainsi que vos plans sont transmis à votre centre de secours le plus proche.